



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 10 AOÛT 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Sam GIELEN, Secrétaire communal

Absent : /

10 Règlement temporaire relatif à la circulation dans la rue de Luxembourg à Hassel – Période du 12 août au 13 août 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant le déménagement prévu à l'adresse suivante : 5, rue de Luxembourg à Hassel ;
Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer temporairement la circulation à la hauteur de la maison n° 5, rue de Luxembourg à Hassel du 12 août au 13 août 2026, 8h00 à 18h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation dans la localité de Hassel du 12 août au 13 août 2026, de 8h00 à 18h00 comme suit :

Article 1 **rue de Luxembourg (CR162) :**
Rétrécissement de la voie carrossable à la hauteur de la maison n° 5.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

